

MAIS POUR QUI?

sement public) à la demande du collectif associatif 06 pour des réalisations écologiques (CAPRE 06) en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur la plaine du Var, alors même que le projet recouvre entre autres le Grand Arénas (le nouveau quartier d'affaires international), Nice Méridia et la Baronne-Lingostière, parties des communes de Saint-Jeannet et Gattières etc. (N° 1503595).

On peut enfin en voir un exemple dans le contentieux répétitif des antennes-relais, alors même que le Conseil d'État a dénié aux maires toute compétence réglementaire en estimant qu'un maire ne saurait donc réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune, sur le fondement de son pouvoir de police générale CE, Assemblée, 26 octobre 2011, Commune de Saint-Denis (n°326492), Commune de Pennes-Mirabeau (n°329904) et SFR (n°s 341767 - 341768). Alors même que la loi Abeille du 9 février 2015 réglemente ce que l'on a appelé la "sobriété de l'exposition du public" aux ondes électromagnétiques le maire voit son pouvoir réduit au recueil (non-obligatoire) des observations du public et

à la demande d'"une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par l'installation concernée".

D'ailleurs, comme à Antibes, le juge rejette assez facilement les requêtes des copropriétés, en l'absence d'éléments circonstanciés faisant apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à justifier une opposition à la déclaration en litige (CAA Marseille 9 juin 2016 N° 14MA02207). Donc la prise en compte de la dimension environnementale et du principe de précaution, s'ils s'analysent comme une restriction supplémentaire au pouvoir d'administration, ne correspondent pas plus à un accroissement des pouvoirs locaux.

Enfin, la convention.

Convention, convenue sont devenus inséparables du concept de bonne gouvernance, autant de termes obscurs caractéristiques du "droit mou". On demande donc aux administrations, entre autres locales, d'agir de façon "convenable". Or, qui dit compétence, dit périmètre, champ de compétence et finalement territoire également. De longue date l'administration voit ses formes d'action modifiées voire bouleversées.

PAR MAÎTRE FRANÇOIS WAGNER

Avocat au Barreau de Nice
Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis -
Agrégé des Facultés de Droit.



C'est la reconnaissance du "droit souple" au niveau national et au niveau local.

Déjà, on savait que les comportements "malhonnêtes" de l'administration comme les promesses non tenues, engagent sa responsabilité ; de surcroît le juge étend son contrôle sur des actes dont on pouvait penser qu'ils n'avaient pas d'effet juridique par eux-mêmes se présentant comme de simples documents d'orientation ou de programmation ; pourtant dans l'affaire précitée de la plaine du Var c'est le contraire qui a été jugé. Dans un domaine aussi sensible que celui de la police, qui sait aujourd'hui fixer imparablement les règles qui s'imposeraient en matière de contrôle des baignades au burkini ou d'installation de crèches ou éléments religieux dans des bâtiments ou l'espace public ? Le droit souple ou "mou" tend donc à s'accroître au bon vouloir du juge. Et c'est finalement lui qui s'impose majoritairement.

Il n'est pas du tout certain que nos collectivités soient armées pour faire face à cette situation.

RÉFÉRENCES

- 1- TA Nice, 2ème chambre, 26 janvier 2017, Métropole Nice Côte d'Azur, N° 1400268
- 2- TA Nice 14 novembre 2017, Société I., N° 1501826
- 3- CAA Marseille N° 14MA01232
- 4- CAA Marseille N° 12MA03179
- 5- CAA Marseille 9 juin 2016 N° 14MA02207



PAROLES D'EXPERTS

LA DÉNONCIATION DES SITUATIONS DE HARCELEMENT MORAL PROMISE À UN BEL AVENIR?

Analyses détaillées de l'actualité juridique et législative
Collaboration avec des avocats, notaires, experts comptables, mandataires, huissiers, universitaires

DOSSIERS THÉMATIQUES

- Droit des Affaires
- Droit Social
- Droit Administratif
- Droit Commercial
- Droit Immobilier et Construction
- Droit du Numérique
- Droit de la Propriété Intellectuelle

AUSSI UNE SOLUTION VIDÉO POUR BOOSTER VOTRE NOTORIÉTÉ

- Démarez-vous de vos concurrents ;
- Partagez votre expertise, vos conseils ;
- Devenez visible dans votre activité (droit, économie, banque, immobilier, média, assurance, web, coach...)
- Des professionnels de l'audiovisuel à votre service pour devenir une référence et conquérir de nouveaux clients.

<https://www.petitesaffiches.fr>



MAIS POUR QUI?

sement public) à la demande du collectif associatif 06 pour des réalisations écologiques (CAPRE 06) en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur la plaine du Var, alors même que le projet recouvre entre autres le Grand Arénas (le nouveau quartier d'affaires international), Nice Méridia et la Baronne-Lingostière, parties des communes de Saint-Jeannet et Gattières etc. (N° 1503595).

On peut enfin en voir un exemple dans le contentieux répétitif des antennes-relais, alors même que le Conseil d'État a dénié aux maires toute compétence réglementaire en estimant qu'un maire ne saurait donc réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune, sur le fondement de son pouvoir de police générale CE, Assemblée, 26 octobre 2011, Commune de Saint-Denis (n°326492), Commune de Pennes-Mirabeau (n°329904) et SFR (n°s 341767 - 341768). Alors même que la loi Abeille du 9 février 2015 réglemente ce que l'on a appelé la "sobriété de l'exposition du public" aux ondes électromagnétiques le maire voit son pouvoir réduit au recueil (non-obligatoire) des observations du public et

à la demande d'"une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par l'installation concernée".

D'ailleurs, comme à Antibes, le juge rejette assez facilement les requêtes des copropriétaires, en l'absence d'éléments circonstanciés faisant apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à justifier une opposition à la déclaration en litige (CAA Marseille 9 juin 2016 N° 14MA02207). Donc la prise en compte de la dimension environnementale et du principe de précaution, s'ils s'analysent comme une restriction supplémentaire au pouvoir d'administration, ne correspondent pas plus à un accroissement des pouvoirs locaux.

Enfin, la convention.

Convention, convenue sont devenus inséparables du concept de bonne gouvernance, autant de termes obscurs caractéristiques du "droit mou". On demande donc aux administrations, entre autres locales, d'agir de façon "convenable". Or, qui dit compétence, dit périmètre, champ de compétence et finalement territoire également. De longue date l'administration voit ses formes d'action modifiées voire bouleversées.

PAR MAÎTRE FRANÇOIS WAGNER

Avocat au Barreau de Nice
Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis -
Agrégé des Facultés de Droit.



C'est la reconnaissance du "droit souple" au niveau national et au niveau local.

Déjà, on savait que les comportements "malhonnêtes" de l'administration comme les promesses non tenues, engagent sa responsabilité ; de surcroît le juge étend son contrôle sur des actes dont on pouvait penser qu'ils n'avaient pas d'effet juridique par eux-mêmes se présentant comme de simples documents d'orientation ou de programmation ; pourtant dans l'affaire précitée de la plaine du Var c'est le contraire qui a été jugé. Dans un domaine aussi sensible que celui de la police, qui sait aujourd'hui fixer imparablement les règles qui s'imposeraient en matière de contrôle des baignades au burkini ou d'installation de crèches ou éléments religieux dans des bâtiments ou l'espace public ? Le droit souple ou "mou" tend donc à s'accroître au bon vouloir du juge. Et c'est finalement lui qui s'impose majoritairement.

Il n'est pas du tout certain que nos collectivités soient armées pour faire face à cette situation.

RÉFÉRENCES

- 1- TA Nice, 2ème chambre, 26 janvier 2017, Métropole Nice Côte d'Azur, N° 1400268
- 2- TA Nice 14 novembre 2017, Société I., N° 1501826
- 3- CAA Marseille N° 14MA01232
- 4- CAA Marseille N° 12MA03179
- 5- CAA Marseille 9 juin 2016 N° 14MA02207

PAROLES D'EXPERTS

ANALYSES DÉTAILLÉES de l'actualité juridique et législative
Collaboration avec des avocats, notaires, experts comptables, mandataires, huissiers, universitaires

DOSSIERS THÉMATIQUES

- Droit des Affaires
- Droit Social
- Droit Administratif
- Droit Commercial
- Droit Immobilier et Construction
- Droit du Numérique
- Droit de la Propriété Intellectuelle

AUSSI UNE SOLUTION VIDÉO POUR BOOSTER VOTRE NOTORIÉTÉ

- Démarez-vous de vos concurrents ;
- Partagez votre expertise, vos conseils ;
- Devenez visible dans votre activité (droit, économie, banque, immobilier, média, assurance, web, coach...)
- Des professionnels de l'audiovisuel à votre service pour devenir une référence et conquérir de nouveaux clients.

<https://www.petitesaffiches.fr>

PA ALPES-MARITIMES